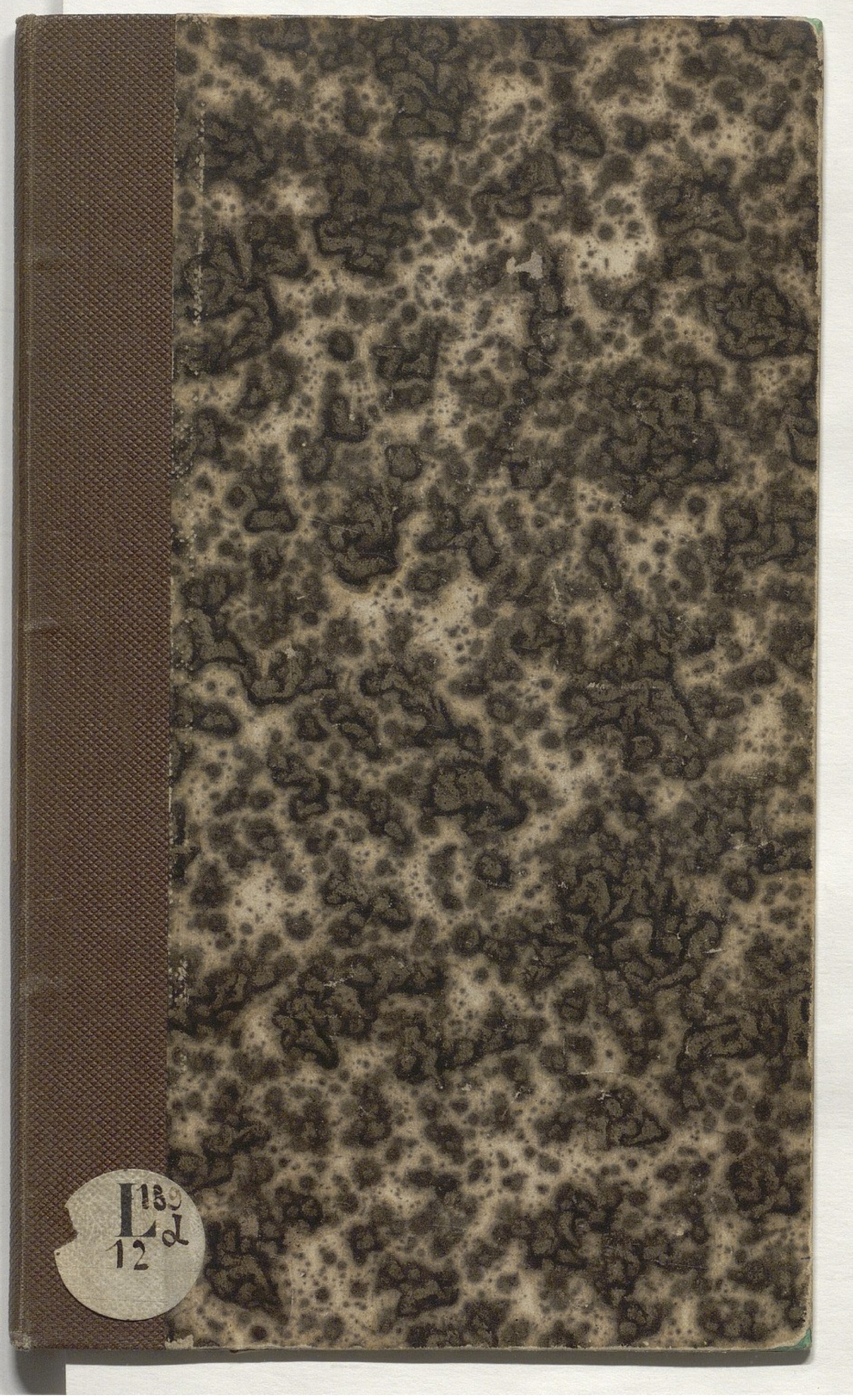


RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES TEMPLIERS.

IMPRIMERIE DE Mme PORTHMANN,
Rue Sainte-Anne, no 43.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

TEMPLIERS

ET SUR

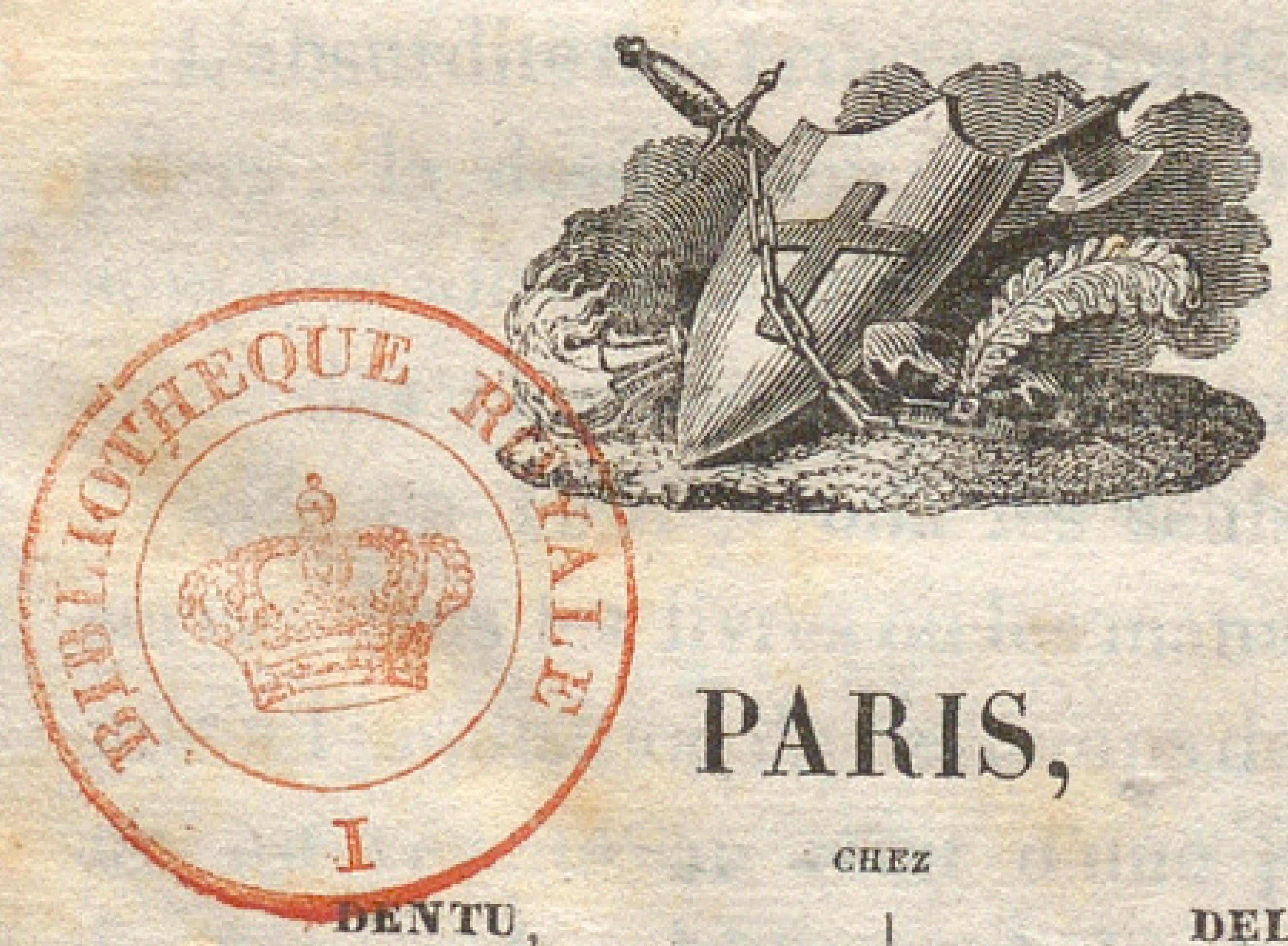
LEURS CROYANCES RELIGIEUSES.

Par J. P......,

Ancien Élève de l'Ecole Polytechnique.

« Français, souvenez-vous de nos derniers accens :
« Nous sommes innocens, nous mourons innocens.

(RAYNOUARD, *les Templiers*, trag.)



PARIS,

CHEZ

DENTU, Libraire, Galerie d'Orléans. | DELAUNAY, Libraire, Péristyle Valois

AU PALAIS-ROYAL.

Et chez PORTHMANN, Imprimeur, rue Sainte-Anne, 43.

1835.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES TEMPLIERS

ET

SUR LEURS CROYANCES RELIGIEUSES.

L'absurdité des crimes imputés aux Templiers, la destruction de leur Ordre et le supplice affreux auquel furent condamnés ceux des chevaliers qui se trouvaient en France en 1307 ; voilà les seuls faits conservés dans les livres ou les manuscrits soumis à l'inquisition de ces temps de barbarie : on est révolté au récit d'une persécution fondée sur les chimères de la plus honteuse

superstition et qui se termine par l'acte de la plus atroce, de la plus exécrable tyrannie; mais les causes réelles du grand événement dont le détail souille les pages de notre histoire, et celle de la vengeance exercée par la cour de Rome, sur des guerriers religieux qui avaient rendu de si grands services à la chrétienté, ces causes ne pouvaient être publiées qu'après la révolution de 1789, et ne devaient intéresser qu'à l'époque actuelle, où la tendance religieuse et le libre exercice de tous les cultes ont permis aux Templiers français de se réunir publiquement.

La simple curiosité m'ayant d'abord fait assister à quelques cérémonies d'un Ordre dont, peu de temps avant, j'ignorais encore l'existence, je ne pus m'empêcher de rendre hommage à la beauté et à la pureté de la morale énoncée dans l'enceinte où j'étais admis : l'utilité de cette morale, si douce, si tolérante, si éclairée, si consolante dans les misères de la vie, si en rapport avec les progrès de la civilisation, me fit vivement

désirer sa propagation, et qu'elle pût du moins être adoptée par ceux qui marchent dans les voies du matérialisme, dont les tristes systèmes ont produit de nos jours de si nombreux suicides [1].

Plusieurs discours, prononcés avec autant d'éloquence que de persuasion, m'ayant

[1] « Avec le sentiment de la divinité tout est grand, « noble, invincible, dans la vie la plus étroite ; sans lui, « tout est faible, déplaisant et amer, au sein même des « grandeurs. Ce fut lui qui donna l'empire à Sparte et « à Rome, en montrant à leurs habitans vertueux et « pauvres les dieux pour protecteurs et pour conci- « toyens. Ce fut sa destruction qui les livra riches et « vicieux à l'esclavage, lorsqu'ils ne virent plus d'au- « tres dieux dans l'univers que l'or et les voluptés. « L'homme a beau s'environner des biens de la for- « tune, dès que ce sentiment disparaît de son cœur, « l'ennui s'en empare. Si son absence se prolonge, il « tombe dans la tristesse, ensuite dans une noire mé- « lancolie, et enfin dans le désespoir. Si cet état d'anxiété « est constant, il se donne la mort. L'homme est le « seul être sensible qui se détruise lui-même dans un « état de liberté. La vie humaine, avec ses pompes et « ses délices, cesse de lui paraître une vie quand elle « cesse de lui paraître immortelle et divine. »

(Bernardin de Saint-Pierre, *Études de la Nature*).

fait connaître les bases de la doctrine des Templiers, ainsi que les statuts et l'histoire de l'Ordre, depuis l'époque où l'on chercha vainement à l'anéantir jusqu'aux temps actuels, j'ai pensé que quelques détails à cet égard pourraient intéresser, non-seulement les personnes qui éprouvent le besoin d'embrasser une croyance religieuse, mais celles aussi qui, attachées de cœur à l'une des communions du christianisme, ont cependant l'esprit assez tolérant et assez éclairé pour voir avec plaisir, n'importe dans quel sanctuaire, les progrès de la *morale évangélique*.

Avant d'entrer en matière sur ce qui concerne les Templiers de nos jours, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler succinctement ce qui a rapport à l'établissement de cette milice religieuse, à ses vicissitudes, et à la catastrophe épouvantable qui termina son existence politique.

La naissance de l'Ordre des Templiers eut lieu en Palestine, après les désastres qui suivirent la première croisade, et cet Ordre

dut sa fondation à neuf chevaliers français de l'armée de Godefroy de Bouillon. *Hugues de Payens*, gentilhomme de Champagne, aussi distingué par son courage que par sa piété, fut le premier chef de l'institution, placée sous l'invocation de *l'apôtre Jean*, et dont la règle vulgaire était l'ouvrage du grand *saint Bernard*.

Les chevaliers se nommèrent Templiers, parce qu'ils avaient à Jérusalem une demeure non loin du lieu où étaient les ruines du *Temple de Salomon*.

L'ordre du Temple dut son illustration à la bravoure des premiers chevaliers qui se vouaient entièrement à la réception, au service des pélerins, à la défense des lieux saints, et dont la constance infatigable rendit de si grands services à la chrétienté. Cette institution militaire ne tarda pas à remplir le monde du bruit de ses exploits; les plus nobles seigneurs, les plus illustres chevaliers de l'Europe se rangèrent en foule sous sa glorieuse bannière, devenue la terreur de l'islamisme; mais on vit bientôt de

simples soldats religieux marcher à l'égal des souverains, et l'on doit penser que les richesses de l'Ordre furent au moins la cause secondaire de l'affreuse persécution qu'il eut à supporter, environ deux siècles après son institution.

Les Templiers, après avoir étonné l'Orient par des prodiges de valeur, défendirent encore long-temps la cause des croisades dans les remparts d'Acre et de Ptolémaïs; mais, ne recevant aucun secours d'Europe, ils furent enfin obligés d'abandonner ces lieux où ils avaient porté si haut la gloire du nom français, et où, cinq siècles après, les fils de la patrie devaient encore conquérir tant de palmes immortelles.....

Forcés de quitter le continent d'Asie, les chevaliers du Temple se retirèrent d'abord dans l'île de Chypre, et, peu de temps après, les chefs français de l'Ordre vinrent s'établir à Paris dans un vaste château, démoli pendant le cours de la révolution, et qui a donné son nom au quartier où il existait.

En 1301, la multiplicité des impôts et l'altération des monnaies ayant causé en France une indignation générale, des émeutes eurent lieu dans plusieurs villes; et, à Paris, Philippe fut obligé de se retirer dans la citadelle du Temple, qui, pendant deux jours, resta envahie par la populace.

« On pense, dit Anquetil, que le prince « ne trouva pas alors dans les Templiers, « auxquels il avait confié sa personne, toute « la bonne volonté qu'il désirait d'eux con- « tre les révoltés, et on date de cette cir- « constance la haine de Philippe-le-Bel, qui « eut pour cet Ordre religieux de si funestes « suites. »

Quoiqu'il en soit, sur la dénonciation de deux scélérats condamnés à mort, dont l'un était Templier apostat, le grand-maître, Jacques de Molay, fut arrêté à Paris, le 13 octobre 1307, avec soixante chevaliers; et tous ceux qui se trouvaient en France furent, d'après des ordres secrets, également arrêtés à la même heure.

Les faits mis à la charge de ces guerriers

religieux étaient de la plus atroce absurdité, et aucune imputation insensée ou dégoûtante ne fut omise pour les rendre odieux à la multitude : on les accusait d'être à la fois athées et sorciers, de cracher sur le crucifix, d'adorer une tête de bois, dorée, qui avait une longue barbe, de pratiquer des rites bizarres, des cérémonies infâmes, et de se livrer à des excès monstrueux de débauche, accompagnés d'infanticides. Mais l'avis des historiens les plus impartiaux est que les véritables crimes des chevaliers étaient l'hérésie aux yeux de la cour de Rome, l'indépendance et les richesses aux yeux de Philippe-le-Bel. « On ne sait, dit « Bossuet, s'il n'y eût pas plus d'avarice et « de vengeance dans cette exécution que de « justice. [1] »

[1] Les Templiers ayant, en 1307, soigneusement soustrait aux recherches du pouvoir tous les manuscrits composant les *archives secrètes* de l'Ordre, et ces manuscrits authentiques ayant été précieusement conservés depuis cette époque, on a aujourd'hui la certitude que les chevaliers supportaient un grand nombre d'épreuves *religieuses et morales* avant de parvenir aux divers de-

Le pape qui se trouvait alors en France interrogea lui-même soixante-douze chevaliers, envoya des bulles chez tous les potentats, et délégua des inquisiteurs pour procéder contre les chevaliers qu'il serait possible d'arrêter. On poursuivit les Templiers dans une grande partie de l'Europe; mais en Arragon ils se défendirent dans leurs châteaux; dans le reste de l'Espagne, ils furent déclarés innocens; en Portugal, ils se perpétuèrent par l'Ordre du Christ, que le roi créa pour leur en donner les dignités; en Allemagne, ils surent empêcher qu'on saisît leur personne, et le roi d'Angleterre accorda un asile à ceux qui se ré-

grés d'initiation : ainsi, par exemple, le récipiendaire pouvait recevoir l'injonction, sous peine de mort, de fouler aux pieds le crucifix, ou d'adorer une idole; mais, s'il cédait à la terreur qu'on cherchait à lui inspirer, il était déclaré indigne d'être admis aux grades élevés de l'Ordre. On conçoit, d'après cela, comment des êtres, trop faibles ou trop immoraux pour supporter les épreuves d'initiation, ont pu accuser les Templiers de se livrer à des pratiques infâmes, et d'avoir des croyances superstitieuses.....

fugièrent dans ses états; ce ne fut qu'en France qu'on fit périr les malheureux chevaliers.

Un concile ayant été assemblé à Paris, les Templiers arrêtés furent livrés aux tribunaux ecclésiastiques, et soumis aux tortures de la question : un certain nombre firent l'aveu de toutes les absurdités dont ils étaient accusés; d'autres nièrent tout, ou ne se récrièrent que contre une partie des inculpations; d'autres enfin se rétractèrent après la question, et se plaignirent que c'était par la force des tourmens, et en leur promettant leur grâce, qu'on leur avait arraché la confession des crimes qui leur étaient imputés. Ceux-là, suivant la monstrueuse jurisprudence du temps, furent condamnés, comme *relaps*, à subir le supplice du feu, et cinquante-neuf chevaliers furent brûlés vifs le même jour, 10 mars 1310, dans un champ près de l'abbaye Saint-Antoine, tous protestant de leur innocence, et rétractant les aveux qui leur étaient échappés dans les souffrances de la torture. Un autre con-

cile tenu à Senlis en condamna neuf à la même peine, sans qu'aucun d'eux eût rien avoué.

Cependant, dans un concile tenu à Vienne en 1312, concile où il s'agissait de porter une sentence solennelle pour l'abolition de l'Ordre des Templiers, il y eut un partage d'opinion à leur égard, et ils trouvèrent de généreux défenseurs dans un grand nombre de prélats; mais Clément V dit alors ces paroles remarquables, que « si, par défaut de « formalités, on ne pouvait prononcer *juridi-* « *quement* contre les Templiers, la plénitude « du pouvoir pontifical suppléerait à tout, « et qu'ils les condamnerait par voie *de pro-* « *vision.* » La sentence formulée en consistoire *secret* fut lue en séance publique devant Philippe-le-Bel. Voici ce décret inconcevable de condamnation, tel qu'il fut donné le 2 mars 1312 :

« Non sans avoir le cœur pénétré d'amer- « tume et de douleur, avons, avec l'appro- « bation du saint concile, non point par « mode de sentence définitive, puisque nous

« ne pouvons en porter *de droit* une pareille,
« d'après les enquêtes et recherches qui ont
« eu lieu sur eux (les Templiers), mais par
« voie de *provision* ou d'ordination apostoli-
« que, avons aboli, par une sanction irré-
« fragable et *à jamais valable*, l'existence ou
« l'état, l'habit, et jusqu'au nom de l'Ordre,
« le soumettant à une prohibition perpé-
« tuelle, et défendant expressément à qui
« que ce soit d'être assez audacieux pour
« entrer à l'avenir dans ledit Ordre, en
« prendre ou en porter l'habit, ou se dé-
« clarer Templier; que si quelqu'un agis-
« sait contrairement, il encourrait la sen-
« tence d'excommunication par ce fait. »

D'après un tel décret, contre lequel les Templiers crurent devoir protester, et qui n'empêcha point l'existence réelle de leur Ordre, par suite d'une charte de transmission et de la succession non interrompue des grands-maîtres [1]; d'après ce décret de

[1] « L'Ordre des Templiers, que l'on croyait aboli,
« paraîtrait au contraire s'être conservé jusqu'à nos
« jours, sans que ses réunions conventuelles aient cessé,

condamnation, les titres et les bénéfices des Templiers de France furent donnés aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ou chevaliers de Rhodes, connus depuis sous le nom de *chevaliers de Malte,* et le roi s'empara des dépouilles en argent.

Cependant, après la proscription des Templiers, il restait encore dans les cachots de France quatre chevaliers, auxquels les tourmens avaient arraché les confessions flétrissantes qu'on exigeait d'eux : ces malheureux étaient Jacques de Molay, grand-maître de l'Ordre, égal par sa dignité aux souverains; Guy, grand-prieur de Normandie, frère du dauphin d'Auvergne; Hugues de Péralde, grand-visiteur de France, et le grand-prieur d'Aquitaine. Clément V s'était réservé d'adoucir leur sort; mais, pour donner une apparence légale à son acte arbitraire de condamnation, il voulait que les

« sans que la succession légitime et légale des grands-
« maîtres, depuis Jacques de Molay, ait été interrom-
« pue. »

(M. Alex. Dumas, *Gaule et France,* 1833.)

quatre dignitaires répétassent en public les aveux obtenus par la question, et rédigés devant trois cardinaux.

Le grand-maître et les chevaliers, chargés de chaînes, furent présentés au peuple sur un échafaud dressé dans le parvis Notre-Dame ; des bourreaux construisaient à côté un bûcher pour intimider les victimes, et un ministre de Rome les somma de confesser publiquement les crimes de l'Ordre. Les promesses faites secrètement, l'âge et l'état de faiblesse des chevaliers, tenus dans les cachots depuis sept ans, tout faisait espérer aux infâmes persécuteurs qu'ils obtiendraient l'aveu dont ils avaient besoin pour se justifier..... La tyrannie triomphait déjà ; mais le vénérable grand-maître, retrouvant alors toute son énergie, s'avance majestueusement sur le bord de l'échafaud, et prononce d'une voix forte ces paroles, que l'histoire a conservées pour la honte éternelle de Philippe et de Clément V :

« L'affreux spectacle qu'on me présente
« n'est point capable de me faire confirmer

« un premier mensonge par un second. J'ai « trahi ma conscience : il est temps que je « fasse triompher la vérité. Je jure donc, à « la face du ciel et de la terre, que tout ce « qu'on vient de lire des crimes et de l'impiété des Templiers est une horrible ca« lomnie ; c'est un Ordre saint, juste, ortho« doxe ; je mérite la mort pour l'avoir ac« cusé, à la sollicitation du pape et du roi. « Que ne puis-je expier ce forfait par un sup« plice encore plus terrible que celui du feu ! « Je n'ai que ce seul moyen d'obtenir la « pitié des hommes et la miséricorde de « Dieu [1]. » [2]

[1] Anquetil, tome III de l'édition in-12, page 324.

[2] Il est important de remarquer que tous les historiens qui se sont occupés de l'Ordre du Temple ont puisé leurs documens dans les registres, les actes et les procès-verbaux rédigés par ordre de la cour de Rome, ou sous l'influence des juges qui avaient prononcé l'inique sentence de condamnation ; mais la tradition conservée dans les archives du Temple dément la plupart des chroniques de l'époque, d'après lesquelles on composa plus tard toutes les narrations contenues dans les livres classiques. Voici, suivant cette tradition, les derniers mots de la rétractation du grand-maître :

Le chevalier Guy, grand-prieur de Normandie, ayant aussi juré que l'Ordre était innocent, les délégués du pape restèrent dans la consternation; mais le roi, furieux, assembla de suite son conseil, et les deux dignitaires, sans avoir été entendus de nouveau, furent condamnés, comme *hérétiques relaps*, à être brûlés vifs le lendemain.

Cette exécrable exécution eut lieu le 18 mars 1314, dans l'Ile-aux-Juifs, près de l'emplacement où se trouve aujourd'hui la statue de Henri IV. Elle fut un véritable triomphe pour les deux guerriers, qui, au milieu des flammes, le front calme et rayonnant d'espérance, invoquèrent la justice céleste jusqu'au dernier soupir..... Dans une inspiration prophétique, le grand-maître cita au tribunal de Dieu le pape dans quarante jours, et le roi dans l'année : aucun

« *Si, au milieu des tortures, j'ai commis le crime de* « *renier mon titre de chef de la religion chrétienne, c'est* « *par le feu que l'âme du Pontife doit être purifiée, c'est* « *au sein des flammes que je veux expier un seul instant* « *d'erreur.* »

des deux ne passa ce terme ; et le peuple, témoin de la constance héroïque des victimes, ne douta plus de leur innocence [1].

Ayant ainsi rappelé les principaux faits historiques relatifs à l'Ordre du Temple, il reste à faire connaître comment il existe encore de nos jours, quels en sont les statuts, et quel but se proposent d'atteindre les membres de l'association.

Les Templiers ayant, dans tous les états de l'Europe, protesté contre le décret de condamnation de Clément V, et le grand-maître, Jacques de Molay, ayant investi de ses fonctions *Jean-Marc* Larménius de Jérusalem, ce chef et patriarche de l'Ordre promulgua le 13 février 1324 une *charte de*

[1] « En mourant sur le bûcher, les deux Templiers, « d'accusés qu'ils étaient, devinrent accusateurs ; ils citèrent Philippe et Clément, leurs juges, à comparaître dans l'année devant le trône de Dieu, pour laver leurs *doubles couronnes* de ce *double meurtre*, et les « deux ajournés, soit hasard, soit permission céleste, « se présentèrent, *dans le délai légal, à la barre de l'Éternité*. »

(M. Alex. Dumas).

transmission, dans laquelle il fait connaître à la milice du Temple que, ses forces s'affaiblissant, à cause de son âge avancé, il a résolu, attendu l'état de malheur où se trouvent les chevaliers, de déposer entre des mains plus valides la suprême maîtrise de l'Ordre, et que, de l'assentiment unanime de l'assemblée générale, il a conféré cette dignité à *Thomas Théobald* d'Alexandrie, avec le pouvoir, selon les lois du temps et les circonstances, de conférer la même souveraine et patriarchale maîtrise à celui des frères qui en sera le plus digne, ordonnant cependant qu'elle ne puisse être transmise sans le consentement des chevaliers du convent général du Temple, toutes les fois qu'il pourra être réuni.

La charte de transmission déclare les Templiers *écossais, déserteurs de l'Ordre; les frères de Jean de Jérusalem, spoliateurs des domaines de la milice*, et les exclut à jamais du giron du Temple. La même charte fait aussi connaître que des signes inconnus aux faux frères seront transmis *oralement*, et de la

manière dont ils ont déjà été transmis dans le suprême convent.

En vertu de cette charte de transmission, l'Ordre n'a point cessé de se perpétuer dans tous les états de l'Europe, dans une grande partie de l'Asie, en Afrique et en Amérique, et les Templiers ont eu, depuis Jacques de Molay, une suite non interrompue de grands-maîtres; les dix derniers étaient :

Henri de MONTMORENCI (promu en 1574);
Charles de VALOIS (1615);
Jacques-Roussel de GRANCEY (1651);
Jacques-Henri de DURFORT, duc de Duras (1681);
Philippe, duc d'ORLÉANS (1705);
Louis-Auguste de BOURBON, duc du Maine (1724);
Louis-François de BOURBON-CONTI (1741);
Louis-Henri-Timoléon de COSSÉ-BRISSAC (1776);
Claude-Mathieu RADIX DE CHEVILLON, nommé régent à la mort du grand-maître (1792).

Le grand-maître actuel est Bernard-Raymond FABRÉ-PALAPRAT (1804) [1].

[1] M. Fabré-Palaprat, médecin distingué, et membre de plusieurs sociétés savantes, est un des hommes les plus vertueux et les plus instruits de l'époque ac-

Avant le décret d'abolition de Clément V, les immenses domaines de l'Ordre du Temple auraient pu former un vaste empire. Les grands-maîtres, égaux en dignité aux souverains, commandaient une milice immense, désignée sous le nom d'*Ordre d'Orient*, et répandue dans toute la chrétienté. Cette milice avait un grand-connétable, un grand-amiral, un grand-maître de l'artillerie, etc. Les armoiries ou insignes de l'Ordre étaient

tuelle : son beau et noble caractère, sa bonne foi, sa conduite consciencieuse, mais, par-dessus tout, l'humanité active et généreuse dont il a donné tant de preuves à deux époques cruelles pour la France, ont soustrait cet homme de bien aux atteintes de la calomnie, du ridicule et de l'impiété.....

C'est en prodiguant des secours aux blessés sur le champ de bataille, lors de la défense de Paris en 1814, que M. Fabré mérita le signe de l'honneur, que personne plus que lui n'est digne de porter; et, lorsqu'un horrible fléau livrait tous les cœurs à la crainte et au désespoir, on vit encore ce médecin chrétien et courageux courir au devant du danger, et porter les secours de son art dans la demeure abandonnée du pauvre, dont il fut toujours le bienfaiteur *le plus désintéressé*. Atteint lui-même par le fléau, il faillit être victime de sa généreuse humanité.

celles données par le pape Eugène III, et portaient sur l'écu une croix gironnée de gueule (rouge) ; le grand étendard, appelé *Baucéant*, était blanc, orné de la croix de l'Ordre ; le drapeau de guerre, blanc, chargé de quatre pals noirs. Le cri de l'Ordre était : *Vive Dieu Saint-Amour !*

Nul ne pouvait être admis au noviciat de la chevalerie, s'il n'était noble d'origine, au quatrième degré; mais celui qui se présentait avec la recommandation de vertus éminentes, pouvait, après certaines formalités, être inscrit au rang des nobles, par le grand-maître, qui seul avait ce pouvoir dans la milice du Temple, en sa qualité de chef d'un Ordre souverain.

Les dignitaires et chevaliers devaient faire vœu d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, d'hospitalité; ils devaient consacrer leur glaive, leur vie et leur fortune à la défense de la religion chrétienne et de leurs frères d'armes ; ils devaient protéger les pélerins, soulager les captifs, les infirmes, les pauvres ; combattre les incrédules par l'exemple des vertus et des discours persuasifs ; combattre

par le glaive les infidèles qui attaquaient la croix avec le glaive ; enfin ils devaient se conformer aux lois et remplir les devoirs sacrés de citoyens chez toutes les nations qui accordaient hospitalité et amitié à l'Ordre.

L'habit des chevaliers consistait en une tunique de laine blanche, ornée sur le côté gauche de la croix rouge de l'Ordre ; en une ceinture blanche en soie frangée de rouge ; en un manteau blanc, orné sur le côté gauche de la croix gironnée rouge ; en une toque blanche en laine, portant une houpe rouge et une plume de la même couleur ; le haut-de-chausse était blanc ; les bottes fauves, et les éperons en or.

L'épée à poignée d'argent, en forme de la croix de l'Ordre, était suspendue à un baudrier de soie verte. A l'index de la main droite, le chevalier portait, et porte encore, un anneau de profession en or, sur lequel sont gravés à l'extérieur la croix de l'Ordre, avec les lettres P. D. E. P. (*pro Deo et patriâ*), et à l'intérieur, les noms du chevalier et la date de sa profession.

Enfin un collier rouge, bordé de blanc, en soie, auquel était suspendue la croix conventuelle, complétait le costume civil des chevaliers.

Les statuts du Temple subirent [1] depuis 1312, d'après les décisions des assemblées secrètes de l'Ordre, toutes les modifications que nécessitaient les persécutions exercées sur la personne des chevaliers, et ces modifications s'étendirent ensuite sur quelques articles, qui ne paraissaient plus être en rapport avec les mœurs du siècle. Ainsi, par exemple, la seule noblesse *essentiellement* nécessaire pour être admis aujourd'hui dans l'Ordre est celle de la vertu; et le vœu que chaque chevalier doit signer de son sang porte textuellement :

« 1° Que, par vœu de pauvreté, l'Ordre « n'entend pas soumettre les chevaliers à « une pauvreté absolue, mais leur rappeler « qu'ils doivent toujours être prêts à parta-

[1] Ces statuts, écrits en langue romane, existent dans les archives de l'Ordre, à Paris, et dans la bibliothèque du Vatican, à Rome.

« ger leur fortune avec les malheureux, et
« à la sacrifier pour les besoins de l'Ordre;

« 2° Que le vœu d'être chaste et d'avoir
« l'impudicité en horreur, est l'engagement
« solennel de remplir l'obligation que la so-
« ciété impose à tout homme, de travailler
« à vaincre ses penchans vicieux, afin de
« n'outrager ni la décence, ni les mœurs;

« 3° Que l'obéissance due au grand-maî-
« tre et aux dignitaires de l'Ordre, n'exclut
« point le devoir imposé à chaque chevalier
« de se conformer, comme homme, au droit
« naturel, et d'obéir, comme citoyen, au
« gouvernement de son pays;

« 4° Enfin que les Templiers ne sont point
« dominés par le désir des conquêtes maté-
« rielles; que leur but principal n'est pas
« de recouvrer les domaines dont l'Ordre fut
« dépouillé, ou la terre qui reçut le corps
« de Jésus, *le Christ*, mais de reconquérir
« à la doctrine qui précipita dans la tombe
« ce divin précepteur des hommes (*doctrine
« qu'ils ont reçue et conservée intacte*) l'em-
« pire qu'elle eut toujours sur les peuples,

« quand elle leur fut révélée dans toute sa « pureté ; en un mot, que les Templiers « ambitionnent de conquérir, non l'univers « à leur domination, mais les peuples qui « le couvrent à *la morale de la chrétienté*. »

On doit aussi remarquer que les armoiries, accordées par l'Ordre aux chevaliers, ne sont plus considérées que comme des signes hiéroglyphiques ou des indications de leurs noms, de quelques actions vertueuses, etc.

Quoiqu'il en soit, l'Ordre ne continue pas moins à être régi par des *actes souverains* [1]; ces actes sont les *règles écrites par saint Bernard*, la *charte de transmission* du grand-

[1] Clément V, dans son décret de Vienne, du 2 mai 1312, ayant déclaré que, *de droit*, il ne pouvait abolir l'Ordre des Templiers qui, comme *Ordre souverain*, n'était justiciable d'aucun prince de la chrétienté, cette circonstance *seule* suffisait pour frapper de nullité une procédure, et rendre entièrement illusoire une condamnation qui, de nos jours, ne peuvent être considérées que comme des actes de force brutale, et doivent par conséquent exciter l'indignation de tous les cœurs généreux.

maître *Jean-Marc* de Larménius, en date du 13 février 1324, et souscrite par tous ses successeurs, les *règles* établies par les convens généraux, et les *décrets magistraux*.

Le grand-maître, ayant aussi le titre de pontife-patriarche universel de l'Eglise chrétienne primitive ou *Johannite*, doit nécessairement être pris par les chevaliers appartenant à cette Eglise [1].

Ce dernier article des statuts de l'Ordre étant essentiellement lié à son existence, c'est ici le lieu de donner connaissance d'un fait important qui, jusqu'à nos jours, avait été soigneusement soustrait aux recherches des historiens; son énoncé renferme tout le secret des malheurs du Temple, comme il renferme aussi celui de sa conservation,

[1] D'après les statuts, nul n'est admis dans l'Ordre du Temple s'il ne professe la religion chrétienne, quelle que soit la communion à laquelle il appartienne; mais, pour avoir le droit d'être élevé aux fonctions lévitiques et à certaines dignités, telles que les grandes préceptoreries, et la grande maîtrise, il est nécessaire de professer la *religion chrétienne primitive*.

et de la propagation de sa doctrine dans tous les états de l'Europe [1].

[1] « Pendant ce temps d'épreuve et de calamités écoulé depuis la persécution de Philippe, l'Ordre du « Temple, condamné au silence, était forcé d'entendre, « sans pouvoir les démentir, les accusations et les allégations absurdes dont il était l'objet. Mais, durant « ces longs jours de tristesse, et lorsque déjà les malheurs du Temple s'usaient dans la mémoire des « hommes, des grands de la terre sympathisaient avec « sa croyance et s'enrôlaient dans la milice proscrite. « C'est ainsi que s'expliquent des faits dont la critique « de l'histoire a inutilement cherché le secret. La veille « d'un jour de bataille, le vaillant Duguesclin célèbre « dans sa tente, avec ses principaux officiers, une cérémonie religieuse inusitée; il bénit du pain et du « vin, et partage entre ses compagnons les débris de « cette cène, dont ses contemporains ne comprennent « pas le sens religieux. C'est que Duguesclin, en 1357, « avait accepté la souveraine magistrature du Temple, « et que *la croix* de ce guerrier, qui ne savait pas signer, « figurait son acceptation sur la charte de Larménius.

« A cette époque, comme depuis ce temps, l'Ordre a « été successivement gouverné par des chefs que leur « position sociale mettait à même d'arborer le Beauséant à la face du monde. Ainsi le Temple conserve « dans ses précieuses archives les documens authentiques qui attestent la présence dans les rangs de sa « milice et de ses lévites, de Henri de Montmorency,

Le fait dont il s'agit, est que le christianisme primitif, ou *Johannite*, était la reli-

« de Philippe d'Orléans, régent de France; de deux « autres princes de la maison de Bourbon, un Conti et « un Condé; de *Massillon*, de *Fénélon*, et, quelque « étrange que puisse paraître cette assertion, de *Frédé-* « *ric de Prusse*, surnommé le Grand. »

(M. Barginet, de Grenoble).

Dans une des dernières cérémonies des Templiers de Paris (celle anniversaire du martyre de Jacques de Molay), M. N. Valleray, secrétaire magistral, orateur aussi religieux qu'éloquent, a, dans un discours rempli d'érudition et d'intérêt, fait connaître qu'il existe aujourd'hui des convens, ou assemblées de l'Ordre, dans les principales villes de France, dans celles des diverses parties du monde, et particulièrement à Londres et à Liverpool, ou un grand nombre d'hommes remarquables, par leur mérite ou leur naissance, font partie de l'association.

M. Valleray, dans le même discours, a aussi appelé l'attention sur un fait très-remarquable, également consigné dans plusieurs ouvrages; ce fait est qu'en l'an 8, avant de signer le *concordat*, Napoléon eut un moment la pensée de faire surgir le christianisme primitif, et qu'en 1811, revenant à la même idée, il entra en pourparlers à ce sujet : ce fut alors que, comme essai et comme gage de bonne foi, l'empereur ordonna la célébration de l'anniversaire de la mort de Jacques de Molay; ce qui donna lieu, dans

gion des anciens Templiers, comme elle est encore celle des Templiers de nos jours. Il résulte en effet de manuscrits d'une haute antiquité, conservés religieusement à Paris dans les archives secrètes de l'Ordre, que l'Eglise des chrétiens Johannites s'étant constamment maintenue en Orient, le pontife-patriarche *Théoclet*, soixante-septième successeur de l'apôtre Jean, le disciple bien-aimé du Christ, transmit en **1118** les pouvoirs dont il était revêtu à *Hugues de Payens*, premier grand-maître des Templiers, et que ces pouvoirs ont été, de siècle en siècle, exercés sans interruption par tous les suc-

l'église de Saint-Paul, à une cérémonie imposante, où l'on déploya la plus grande pompe religieuse et militaire.

Il importe d'observer à cet égard que l'Ordre du Temple étant cosmopolite, et pouvant étendre son influence chez toutes les nations, il deviendrait un levier d'une grande force si la puissance publique savait en faire usage : on assure que l'empereur du Brésil, *don Pédro*, vivement frappé de cette idée, avait pris des mesures pour rétablir solennellement l'Ordre dans ses États, où il se proposait d'avoir un grand nombre de maisons de noviciat, etc.

cesseurs de Hugues jusqu'au grand-maître actuel, *Bernard-Raymond*.

Parmi les antiques manuscrits sur lesquels les chrétiens Johannites fondent la preuve de la légitimité de leur église, les plus précieux sans doute sont les Evangiles, les épitres de saint Jean, et le livre des Lévites, remis par le pontife Théoclet au premier grand-maître des Templiers. Le manuscrit des Evangiles est en langue grecque, écrit en lettres d'or, sur parchemin, et fut fait en 1154, d'après une copie du cinquième siècle que possèdent les Templiers d'Orient [a].

C'est d'après ces manuscrits, et d'après une transmission non interrompue du pouvoir patriarchal dans la personne de leurs grands-maîtres, que les Templiers, admis toutefois à divers degrés d'initiation suivant la force de leurs facultés morales, ont constamment combattu, d'abord avec le glaive,

[a] Toutes les Notes désignées, ainsi que celle-ci, par une lettre italique sont renvoyées à la fin de l'ouvrage sous le nom de NOTES JUSTIFICATIVES.

et ensuite avec la parole pour le triomphe de la morale évangélique.

Quant à leur doctrine secrète, elle était essentiellement contraire aux canons de l'Eglise de Rome, et c'est principalement à ce fait qu'on doit rapporter la persécution dont l'histoire a conservé le souvenir [b].

Les Templiers de nos jours ne viennent réclamer ni leurs richesses injustement confisquées, ni la puissance temporelle de leur Ordre, ni aucun des priviléges dont leurs frères des anciens temps ont fait un si noble usage; après avoir étonné le monde par leur vaillance, et l'avoir effrayé par leurs malheurs, ils se présentent aujourd'hui pour prouver aux peuples, dit un de leurs orateurs, que, « si beaucoup d'hommes regardent encore la foi comme une faiblesse, c'est parce qu'ils ignorent que l'Evangile renferme toute la science humaine, et que cette science ne peut être acquise qu'avec le secours de toutes les facultés intellectuelles [1]. »

[1] « Chevaliers du Saint-Evangile, ce ne sont plus

Pour compléter ces recherches historiques, il me reste à faire connaître quelles sont les croyances religieuses des Templiers, ou, ce qui revient au même, celles des

« des armes humaines que vous avez à opposer à ses
« ennemis; le glaive n'est plus dans vos mains qu'une
« tradition glorieuse, qui doit vous rappeler les com-
« bats et le martyre de vos frères; c'est par l'éloquence
« et la persuasion que vous devez combattre aujour-
« d'hui; Dieu, qui confia sa loi à de pauvres pêcheurs,
« ne vous refusera pas l'inspiration qui ouvrit le monde
« à leur prédication. Que les braves se lèvent! que les
« timides se rassurent! Ne craignez pas que le monde,
« quelque aveugle qu'il soit dans ses jugemens, vienne
« vous confondre avec ces faiseurs d'ordres sociaux,
« missionnaires du mauvais principe, qui, pour sé-
« duire et tromper les hommes, exaltent la matière aux
« dépens de l'esprit. Ne craignez pas qu'on vous con-
« fonde avec ces prêtres égarés qui, flattant l'ignorance
« et les préjugés des peuples, s'élèvent par le monde
« en niant la divinité du Christ, notre Sauveur. Le
« saint évangile dans la bouche et la confiance dans le
« cœur, marchez sans crainte à la délivrance de l'esprit
« humain, prêchez partout le respect aux lois, pre-
« mier besoin des sociétés, et l'amour de la liberté,
« sainte comme la parole éternelle; car elle élève
« l'homme au premier rang de ses créatures. »

(M. Barginet, de Grenoble. — Janvier 1833).

chrétiens primitifs. Bien qu'étranger à l'Ordre du Temple, et appartenant à une religion dont les doctrines sont essentiellement différentes de celles de l'Eglise primitive, j'ai cependant étudié avec soin tous les écrits qui ont été publiés sur les croyances de cette Eglise, et c'est avec une entière indépendance que je vais en donner l'analyse.

Les chrétiens primitifs croient 1° que Dieu existe de toute éternité, qu'il possède la puissance infinie et toutes les perfections;

2° Que tous les élémens de la nature sont co-éternels de Dieu;

3° Que Dieu est l'âme de cette même nature, qu'il la régit selon les lois d'une justice, d'une sagesse, d'une bonté infinies, et qu'il est le créateur de tous les modes d'existence des corps auxquels il transmet, selon les vues de sa providence, un principe d'animation ou d'action intellectuelle, proportionnée à la nature de leurs besoins et au but de leur formation.

4° Ils reconnaissent en Dieu une trinité d'attributs, savoir : *le Père*, l'être, ce qui est,

ou l'existence ; *le Fils*, ou l'action ; *le Saint-Esprit*, ou l'intelligence, lesquels attributs ou puissances, forment une puissance infinie, une et indivisible, qui est la puissance universelle, ou Dieu.

5° Ils croient que le principe d'animation qu'ont reçu tous les êtres de la nature, rentre, à leur dissolution, et se confond dans l'immensité de Dieu. Ils croient que l'homme, l'être le plus parfait sur notre terre, a été créé ou *formé* à l'image de Dieu, c'est-à-dire qu'il a reçu une étincelle de son intelligence suprême, que l'on appelle âme, ainsi que la raison et le libre arbitre : mais, comme le libre arbitre implique chez l'homme, non vicié dans son organisation, la liberté de choisir entre le bien et le mal ; que la plupart des hommes qui pratiquent le mal sont heureux sur la terre, et que le plus grand nombre de ceux qui pratiquent le bien sont malheureux, les chrétiens primitifs en concluent que la justice infinie de Dieu exige que les méchans soient punis et les bons récompensés dans une autre existence ; de là le dogme de

l'immortalité de l'âme, laquelle âme, suivant les chrétiens primitifs, est au corps de l'homme ce que Dieu est à l'univers.

6° La nature de Dieu étant infinie, et la raison de l'homme essentiellement finie ou bornée, les chrétiens primitifs croient que si notre faible intelligence a pu s'élever jusqu'à la connaissance de l'Être infini ou Dieu, elle n'a pu atteindre cette connaissance que par l'effet d'une révélation divine.

7° Selon les chrétiens primitifs, l'origine de la révélation première est inconnue ; mais ils croient que les patriarches, les prophètes, et Moïse, ont été inspirés de Dieu pour rappeler cette révélation première.

8° Ils croient surtout que Jésus-Christ, dont le corps, d'après l'Écriture et la tradition primitive, a été, ou *s'est soumis*, à toutes les chances de l'humanité, est fils de Dieu [c] ; qu'il a reçu l'esprit de Dieu, son Père ; conséquemment, qu'il est une émanation de l'essence divine ; qu'il a été envoyé par Dieu sur la terre pour accomplir la révélation ; qu'il est le Verbe et le Messie de Dieu ; qu'il

est mort sur la croix pour sceller de son sang la loi divine apportée aux hommes; que son esprit lui a survécu; que les fidèles le reçoivent dans le pain et le vin eucharistiques, et que celui qui pratique de bonnes ou de mauvaises œuvres, honore ou offense Dieu dans l'esprit de Jésus son Fils, Père et Seigneur de tous les hommes.

9° Les chrétiens primitifs croient, d'après le texte même de leur Évangile, que Jésus a institué père de son Église, le disciple bien-aimé, l'*apôtre Jean,* et que les successeurs de cet apôtre sont chargés légitimement de gouverner l'Église par le ministère des évêques et des prêtres.

10° Ils croient que Jésus a fait, ou pu faire, des choses extraordinaires ou miraculeuses; toutefois, comme la volonté de Dieu suffit pour inspirer la foi, l'Église primitive pense qu'il n'est besoin que de cette volonté; mais, attendu que Dieu peut faire des choses incompréhensibles pour l'intelligence humaine, elle vénère, sous ce rapport, tous les actes du Christ, tels qu'ils sont décrits dans

l'Évangile, soit qu'elle les considère comme des actes de science humaine, soit qu'elle les considère comme des actes de puissance divine.

11° Les chrétiens primitifs croient que Jésus-Christ a institué trois sacremens, le *Baptême*, l'*Eucharistie* et l'*Ordre*; et que la Confirmation, la Pénitence, le Mariage et l'Extrême-Onction sont d'institution apostolique ou ecclésiastique.

12° Dans l'Église chrétienne primitive, les prêtres et les évêques sont libres de contracter mariage.

13° Un prêtre peut, au nom du Christ, donner à un fidèle l'absolution des fautes : mais il est de foi que la confession n'est pas nécessaire, et qu'il suffit pour la validité de l'absolution que le pénitent ait un sincère repentir, avec la ferme volonté de réparer le mal qu'il a fait.

14° Quant à la résurrection de J.-C., il paraît que l'Eglise primitive ne l'a jamais célébrée; et que, sans s'être entièrement prononcée à cet égard, elle n'en fait cepen-

dant pas un acte de foi nécessaire au salut. Les chrétiens primitifs expliquent cette dissidence avec les autres communions du christianisme, en disant qu'ils ont pour règle invariable l'évangile de saint Jean, dont ils possèdent un manuscrit authentique, et que cet évangile ne parle formellement que de la vie et de la mort du Christ : ils ajoutent que la mort seule de Jésus-Christ ayant opéré le salut du genre humain, c'est elle seule qui peut intéresser l'universalité des hommes; mais ils n'en considèrent pas moins comme digne de respect la tradition relative à la résurrection, telle qu'elle est annoncée par les Evangiles de la Vulgate, dont ils ne récusent d'ailleurs l'autorité que relativement à un petit nombre de passages que leurs théologiens considèrent comme interpolés.

15° Les chrétiens primitifs appuient leur croyance sur la *Tradition* et l'*Écriture* : par *Tradition*, ils entendent la doctrine (orale), religieuse et dogmatique, les lois de discipline, les rits et les usages inspirés par la sagesse, transmis depuis le commencement

jusqu'à ce jour, et conservés dans le sein du collége des apôtres, ou de la cour apostolique, pour être enseignés aux fidèles par l'organe des Lévites, serviteurs de Dieu. Ils entendent par *Ecriture*, les livres de l'ancien et du nouveau Testament, reconnus authentiques par l'Eglise du Christ, tels que, par exemple, les livres de Moïse, et *surtout* les livres des *Evangiles* et des *Epîtres*, écrits par l'*apôtre Jean*, etc., etc. [d].

Après avoir fait connaître les points principaux de la croyance religieuse des Templiers, je dois dire que, récemment, dans celles de leurs cérémonies publiques qui ont lieu à Paris, les paroles de quelques orateurs ne m'ayant point paru en rapport avec le texte des livres reconnus comme orthodoxes dans l'Eglise primitive, je me suis adressé directement au grand-maître de l'Ordre pour obtenir de sa complaisance quelques détails explicatifs à cet égard, et pour lui demander si les autorités chargées de la conservation de la doctrine avaient cru devoir sanctionner de pareilles innovations.

M. Fabré-Palaprat, dont quelques relations sociales m'ont mis à même d'apprécier l'esprit consciencieux et l'inébranlable loyauté, m'a lu pour réponse, à l'instant même, un discours qu'il avait prononcé, à ce sujet, dans un des derniers synodes patriarchaux, et m'a autorisé à en prendre copie si je le jugeais convenable.

La doctrine énoncée par le grand-maître du Temple et patriarche universel de l'Eglise primitive, se trouvant entièrement d'accord avec les livres traditionnels ; et son allocution, que je vais rapporter, ne pouvant donner lieu à aucune divergence d'interprétation, il ne restera aucun doute au sujet d'une croyance sans laquelle les cérémonies publiques des Templiers n'offriraient qu'un ridicule et monstrueux contresens.

ALLOCUTION

Prononcée par le grand-maître et patriarche Bernard-Raymond, *dans un moment où il croyait être obligé de s'éloigner de ses Frères.*

« Mes bons et bien-aimés Frères,...... au moment de nous séparer, peut-être pour toujours, la cène de ce soir pouvant être la dernière que je fasse avec vous, je désire la terminer en suivant l'exemple du divin Maître qui, au moment de quitter ses Apôtres, leur a distribué le pain et le vin eucharistiques, en leur recommandant de s'aimer les uns les autres, d'aimer Dieu par-dessus tout, d'aimer le prochain comme ils s'aimaient eux-mêmes, et de se souvenir de ses commandemens, pour qu'ils eussent à les enseigner à leur tour de la même manière qu'il les leur avait avait transmis.

« Convaincu que des hommes d'honneur, de conscience, de jugement et de savoir, tels que vous êtes, mes Frères, ne peuvent que suivre

les voies qui leur ont été tracées par une longue série de *prédécesseurs*, chargés de la sainte mission donnée à l'homme par le Fils de Dieu, au nom de son Père, qui est aussi le nôtre, et plein de confiance en vos sermens, j'éprouverai moins de regret en vous laissant accomplir sans moi les destinées du Temple et de son Église; aussi, et par anticipation, viens-je vous faire les adieux d'un Père affectueux, dévoué, et qui, quelque soit le mode de son existence future, se souviendra à jamais des enfans dont le ciel lui avait confié la direction, qui les aimera éternellement, et fera sans cesse des vœux pour leur bonheur et le succès de leur noble persévérance.

« Sans doute, dans ma longue et bien pénible carrière, j'ai commis des erreurs inséparables de la nature humaine, j'ai peut-être même blessé quelques-uns de mes Frères; mais je les prie de croire que mon cœur a toujours été étranger à ce que mes actions auraient pu avoir de contraire à mes devoirs; et que, si j'ai témoigné trop souvent mon indignation contre les menées de quelques hommes qui ne peuvent plus inspirer que de la pitié, je serais désolé que les hommes de bien, ceux que j'ai toujours

honorés, même quand je leur reprochais des torts; je serais désolé, dis-je, qu'ils ne connussent pas les regrets que j'éprouve de leur avoir causé un seul instant de chagrin. Qu'ils me pardonnent donc, comme je pardonne sincèrement les offenses personnelles qui m'ont été faites.

« Il me reste maintenant à remplir un autre devoir, celui de vous rappeler, pour la dernière fois peut-être, ce que j'ai eu mission de vous enseigner et que je vous ai répété si souvent, *afin que vous le croyiez fermement et que vous l'enseigniez.*

« La philosophie de l'homme n'est pas celle de Dieu : celle-ci est la religion; et la religion n'a pas seulement un trône sur la terre, elle règne aussi dans le ciel, d'où elle est descendue jusqu'à nous. Dieu est infini, la raison de l'homme est bornée; mais le fini ne pouvant de lui-même embrasser l'infini, il faut nécessairement, puisque la raison de l'homme, qui est bornée, a pu atteindre à la connaissance de l'Être infini, il faut, dis-je, que cet Être, ou Dieu, se soit révélé à la raison dont l'homme avait été doué par lui.

« La révélation, dont l'origine nous est in-

connue, s'est altérée avec les révolutions des âges; mais Dieu, plein d'amour pour ses enfans, a inspiré, de loin à loin, des hommes selon son cœur, auxquels il a donné mission de faire connaître sur la terre une partie de sa puissance, de sa justice, de sa bonté, en un mot, de l'infinité de ses perfections. Enfin, et pour accomplir à jamais sa révélation, ou la rendre parfaite, il a fait choix de Jésus, que de toute éternité il avait institué son Fils et son Verbe, et l'a comblé de sa grâce. Il a voulu que son esprit ne fût point l'esprit de l'homme terrestre, et il l'a rempli de son propre esprit. Dès-lors, l'esprit de Jésus a été l'esprit de Dieu. Ses paroles ont été les paroles de Dieu, ainsi qu'il est dit, notamment dans le premier Évangile de notre père et seigneur l'apôtre Jean ; et les commandemens du Verbe de Dieu ont été reçus comme étant dictés par Dieu lui-même. Aussi les chrétiens primitifs invoquent-ils le nom de Jésus dans leurs prières. Mais, s'ils reconnaissent que son esprit est l'esprit de Dieu, ils reconnaissent aussi que son corps a été conçu, qu'il est né, qu'il a vécu et qu'il est mort d'après les lois auxquelles est soumise l'humanité. Son esprit lui a survécu sur la terre ; c'est lui

que nous recevons dans le pain et le vin eucharistiques ; c'est lui qui nous pénètre, nous vivifie, nous rappelle sans cesse l'ardente charité du divin Maître, et nous prescrit de l'imiter en tout, pour tout et par tout, afin que cette portion de nous-même, qui ne doit jamais périr, quelle que soit sa nature, et que Dieu a douée du libre arbitre, puisse, par la pratique des bonnes œuvres, éviter les peines dues aux méchans et jouir de la récompense due aux hommes vertueux.

« Enfin, en donnant pour Père à ses Apôtres, Jean, le disciple bien-aimé, dont les Évangiles contiennent toutes les vérités, et en leur transmettant son esprit et ses pouvoirs, Jésus leur a prescrit de porter sa loi dans tout l'univers, et il a voulu que des Lévites *éprouvés* reçussent successivement l'esprit saint et la transmission de ces mêmes pouvoirs jusqu'à la fin des siècles de l'homme.

« Telle est la morale, telle est en partie le dogme que Jésus nous a révélé, et que nous devons proclamer à notre tour, sous peine de forfaiture à l'honneur et au respect dû aux paroles sorties de sa bouche divine.

« En conséquence, le chrétien primitif qui,

à l'exemple de certains hommes d'apostasie que nous avions reçus parmi nous, et que de honteux calculs ont transformés en imposteurs, le chrétien, dis-je, qui, se livrant aux erreurs de la philosophie utopienne et oubliant qu'il est une philosophie réelle, celle que nous a enseignée Jésus au nom de son Père, Dieu éternel; le chrétien qui, ayant fait sa profession de foi, viendrait déclarer que Jésus n'est autre *qu'un homme d'un génie transcendant*, et qu''il est temps de le dépouiller de cette auréole céleste et de cette lumière de gloire chrétienne qui ont tant de puissance pour nous aider à conduire les hommes dans le chemin de la vérité; celui-là, dis-je, se rendrait coupable d'oubli de sa foi et de son vœu. S'il était Lévite, il ferait preuve d'une inconcevable inconséquence, en offrant le sacrifice eucharistique tel que nous l'offrons, en absolvant ses Frères de leurs fautes, ou en retenant ces fautes par le prononcé d'un texte évangélique, et en s'arrogeant ainsi des pouvoirs qu'un homme, quelque puisse être la profondeur de son génie, n'a le droit ni de se donner, ni de transmettre; et surtout, il se rendrait ridicule, en se présentant revêtu d'habits sacerdotaux, en qualité de

ministre de la religion du Christ, tout en proclamant que le Christ n'est qu'un homme tel qu'étaient Solon, Socrate, Platon, etc...... Et faisant un appel à sa bonne foi, je lui demanderai s'il lui serait possible de retenir ses anathèmes ou ses coups de sifflet en voyant des prêtres, se disant Socratiens, etc., monter en sa présence à l'autel, revêtus d'habits et d'ornemens du ministère religieux, et invoquant saintement le nom de *Socrate*, comme Fils, Verbe et envoyé de Dieu, pour annoncer, avec son Évangile, la *révélation* des vérités éternelles [1].

[1] *Citation de l'auteur de ces Recherches.* — « La majesté des Écritures m'étonne ; la sainteté de l'Évangile « parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes avec « toute leur pompe ; qu'ils sont petits près de celui-là ! « Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si sage « soit l'ouvrage des hommes ? Se peut-il que celui dont « il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même ?....

« Quels préjugés, quel aveuglement ne faut-il « point avoir pour oser comparer le fils de Sophro- « nisque au fils de Marie ! Quelle distance de l'un à « l'autre ! Socrate mourant sans douleur, sans ignomi- « nie, soutint aisement jusqu'au bout son personnage ; « et, si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on dou- « terait si Socrate, avec tout son esprit, fut autre chose

« A l'exception des hommes, d'ailleurs si honorables et animés d'une si aimable philantropie, les adeptes de Saint-Simon (qui n'avait jamais pensé à se faire chef de religion), personne encore, jusqu'à des temps très-près de nous, n'a eu la pensée d'attribuer à des hommes non inspirés, ou non supposés inspirés de Dieu, l'institution d'une religion; et ne sait-on pas que les *Théophilantropes* eux-mêmes, en proclamant de leur seule autorité l'Être-Suprême, et oubliant que Jésus avait civilisé le monde, ont

« qu'un sophiste..... Mais Jésus où avait-il pris chez « les siens cette morale élevée et pure, dont lui seul a « donné les leçons et l'exemple? Du sein du plus furieux fanatisme, la plus haute sagesse se fit entendre, « et la simplicité des plus héroïques vertus honora le « plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate, philosophant tranquillement avec ses amis, est la plus « douce qu'on puisse désirer; celle de Jésus, expirant « dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout « un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. « Socrate, prenant la coupe empoisonnée, bénit celui « qui la lui présente et qui pleure. Jésus, au milieu « d'un affreux supplice, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un « sage, la vie et la mort de Jésus sont d'*un Dieu*. »

(J.-J. Rousseau).

fait la triste épreuve du peu de valeur de la philosophie terrestre pour former et propager une religion. S'ils avaient pris Jésus pour point de départ, s'ils avaient reconnu sa mission divine, la théophilantropie existerait encore..... Laréveillère-Lépaux a reconnu trop tard qu'il s'était trompé.... Aussi, et pour ne nous occuper que du christianisme, rappellerons-nous que toutes les sectes religieuses de l'Occident de l'ancien monde reconnaissent en Jésus autre chose qu'un homme, quelque soit à ce sujet la modification de leur croyance.

« C'est pourquoi je dirai à mes Frères : Loin de nous des doctrines que n'a point consacrées la sainte initiation; les doctrines de celle-ci, en conservant dans toute sa pureté, le dogme essentiel du christianisme, sont les *seules* susceptibles de toute sorte de progrès, et de conduire l'homme au plus haut point possible d'éducation sociale et morale, de liberté et d'égalité.

« Par le christianisme primitif, tout s'explique. Dieu éternel est l'âme de l'univers éternel. L'âme de l'homme est cette fraction de son être que Dieu a pénétrée d'une étincelle de son intelligence; qu'il a douée du libre arbitre, et qui ne doit jamais périr.

« Jésus, rempli de l'immensité de l'esprit de Dieu, est venu pour accomplir la révélation des vérités éternelles, déjà révélées en partie à la raison humaine par les patriarches, par Moïse et par ceux qui les avaient précédés. Les apôtres et leur patriarche Jean ont reçu leurs pouvoirs du Christ, pouvoirs qu'ils ont transmis à leurs successeurs chargés de perpétuer la mission évangélique, d'édifier et de gouverner, par les évêques et les prêtres, l'Eglise chrétienne, et d'annoncer à l'Univers la loi du divin maître, mort sur la croix pour sceller de son sang les dogmes célestes qu'il nous a enseignés.

« Tel est le fondement de notre foi; il est inaltérable, et nul ne peut, sans crime, y porter une main de destruction.

« Mes Frères, si des hommes, se disant athées, vous témoignaient le désir d'entendre prêcher, dans vos chaires, qu'il n'y a pas de Dieu, iriez-vous, pour leur complaire, prêcher que Dieu n'existe pas? Si d'autres vous disaient que l'âme est une invention de l'esprit sacerdotal, et que tout meurt quand nous mourons, prêcheriez-vous que l'âme n'est qu'une fiction? S'ils venaient vous dire que la

religion de Jésus n'est qu'une imposture, parce que Jésus ne serait qu'un homme à leurs yeux, iriez-vous, pour parler le langage d'hommes prétentieux, et sans conviction aucune, iriez-vous renier la divine origine de notre religion? Non, certes, non; si, comme je n'en doute pas, vous êtes consciencieusement pénétrés des principes de l'initiation évangélique.

« Mais, en supposant que cela puisse être ainsi, croiriez-vous que les philosophes que vous auriez caressés en stigmatisant l'origine de votre culte, croiriez-vous bien qu'ils viendraient se placer au nombre de vos fidèles? Non, au contraire; il est probable qu'ils vous tourneraient en dérision quand vous auriez suffisamment proclamé qu'en Jésus il n'existe aucune puissance divine, parce qu'il y a impossibilité absolue entre une telle proclamation et la célébration d'un culte qui ne serait que l'œuvre d'un homme.

« Une telle proclamation ne pourrait donc qu'éloigner, et les hommes sur lesquels vous auriez pu compter, et tous ceux qui, ayant une âme véritablement religieuse, seraient heureux de trouver votre âme en harmonie avec la leur.

N'oubliez pas aussi qu'en proclamant une telle doctrine l'on ne saurait jamais attirer à soi les personnes qui, soumises plus ou moins à l'empire de préjugés d'enfance, ont besoin, pour vaincre ces préjugés, de marcher graduellement vers la vérité. Les parens éloigneraient surtout leurs enfans de vos instructions. Il ne vous resterait que des auditeurs amenés par la curiosité, et peut-être par un sentiment moins digne encore de la sainte cause que vous êtes appelés à défendre.

« Je vous citerai à ce sujet l'opinion d'un philosophe, d'un vrai sage, d'un homme d'un mérite distingué, de M***, qui assiste ordinairement à vos séances, et qui, croyant avoir entendu dans votre Temple ces paroles étranges : *Jésus le Christ n'est qu'un homme, qu'un sage*, est venu me dire : Messieurs, votre belle cause est perdue ; le prestige admirable que vous aviez si religieusement conservé est détruit..... Vous n'êtes plus qu'une académie d'hommes habillés grotesquement...

« Je vous citerai aussi ces bons paysans de Villefavart, qui ont adopté votre religion, ont su braver les foudres de vos adversaires, ont élevé à leurs frais dans leur commune un tem-

ple et une maison lévitiques, fournissent eux seuls aux besoins du culte et de votre Lévite, et dont le zèle évangélique a fait plus pour vous que toute la France templière. Eh bien, allez leur dire que Jésus-Christ n'est qu'un homme; et dès l'instant ils vous abjureront, vous et votre religion. Je les vois souvent, ces hommes d'une foi si pure, d'un si grand bon sens... Je regrette que vous ne sachiez pas comme moi combien ils méritent votre respect.

« Mes Frères, Dieu me préserve d'ajouter qu'il faut au moins nous conduire en hommes politiques. Non! non! quand il s'agit de religion, l'on doit aller droit son chemin et sans regarder en arrière. S'il était possible que Jésus ne fût qu'un homme aux yeux de quelqu'un de nos Frères, qu'il se dépouille des insignes du christianisme qui, ainsi que je l'ai déjà dit, ne serait plus à ses yeux que l'œuvre d'un homme. Qu'il remette en d'autres mains la bannière de la religion. Mais, avant d'affliger l'Église par une fuite déplorable, je le conjure de venir s'entretenir avec moi, que je puisse du moins lui développer la doctrine admirable de notre Père et Seigneur le Christ; la lui présenter sous toutes ses phases, sous le rapport

du fait, sous celui de la raison, et sous l'autorité de l'Écriture et de la tradition. Qu'il réfléchisse ensuite profondément sur le mérite de notre foi, et j'aime à croire qu'il se hâtera de secouer la honte qu'aurait pu lui inspirer des hommes qui ne croient à rien... Il proclamera hautement ce que Dieu a révélé par l'Évangile : l'esprit de Jésus ne sera désormais pour lui que l'esprit de Dieu; et, en se rendant aux vœux de ses Frères, il ramènera le bonheur au milieu d'eux. »

Une telle profession de foi, de la part d'un homme dans lequel on reconnaît généralement autant d'instruction que de force d'esprit, étonnera peut-être quelques vieux disciples de la philosophie matérialiste, car ceux-là ignorent encore quel est le plus impérieux besoin de la génération actuelle [1] :

[1] « La révolution du 18e siècle est survenue; on eût « dit le triomphe de la philosophie incrédule. C'était, « dans ce qui a rapport aux notions religieuses, l'in- « crédulité professée hautement, reçue avec faveur. « Quarante ans se sont écoulés : examinez où nous en

ils l'auraient appris si, depuis 1830, ils eussent assisté à quelques cérémonies de nos Eglises; s'ils eussent pu trouver place dans cette enceinte, où tant de jeunes hommes se pressaient naguère pour entendre la parole évangélique; enfin, s'ils eussent lu sans prévention tant de sublimes écrits, sortis de la plume de nos auteurs religieux et contemporains. Plaignons ces hommes, qui veulent rester stationnaires au milieu du mouvement général de la grande régénération sociale, et contentons-nous de leur adresser les paroles d'un illustre auteur :

« L'impie est seul dans l'univers : toutes les créatures louent Dieu, tout ce qui sent le bénit, tout ce qui pense l'adore : l'astre des jours et ceux des nuits le chantent dans leur langage mystérieux....... L'homme qui, même de bonne

« sommes...... Une agitation mystérieuse, un désir de « croire, une soif d'espérer se manifestent de toute « part. »

BENJAMIN-CONSTANT, *de la Religion*.

foi, dit : Je ne crois point, se trompe souvent. Il y a bien avant dans l'âme, jusqu'au fond, une racine de foi qui ne sèche point[1]. »

[1] M. de Lamennais, *Paroles d'un Croyant.*

NOTES JUSTIFICATIVES.

NOTE *A*.

A Le procès-verbal du convent général des Templiers, du 18 mai 1810, contient l'inventaire des objets renfermés dans leur archives, et proclame la reconnaissance des chevaliers pour les dignitaires qui, dans les temps malheureux, ont, au péril de leur vie, conservé les statuts, charte, insignes, etc., monumens sacrés de l'Ordre du Temple.

Le trésor du Temple se compose :

1º Des manuscrits, dont les principaux sont : Les *Évangiles* et les *Épîtres* de l'apôtre Jean ; le rituel des Lévites, ou *Lévitikon;* la *Table d'or,* ou série chronologique des souverains pontifes, depuis l'apôtre Jean jusqu'au grand-maître et patriarche Hugues de Payens, et depuis Hugues jusqu'à ce jour ; la *Charte de transmission* du grand-maître patriarche Larménius, souscrite par tous les grands-maîtres et patriarches jusqu'à nos jours ; les *Statuts* de l'Ordre, etc. ;

2º Des objets suivans, savoir :

Un petit *reliquaire* de cuivre, en forme d'église gothique, con-

tenant, dans un suaire de lin, quatre fragmens d'os brûlés, extraits du bûcher des martyrs de l'Ordre;

Une *épée de fer* cruciforme, surmontée d'une boule, et présumée avoir servi au martyr, grand-maître, Jacques de Molay;

Un *casque de fer*, à visière, armoirié de dauphins et damasquiné en or, présumé celui du martyr Guy, dauphin d'Auvergne;

Un ancien éperon de cuivre doré, une patène de bronze, une paix en bronze doré, représentant l'apôtre Jean sous une arcade gothique, trois sceaux en bronze, désignés dans les statuts par ceux du *grand-maître Jean*, sceau du *chevalier croisé*, et sceau de Saint-Jean; un haut de crosse d'ivoire, et trois mitres brodées en soie et en perles, ayant servi aux cérémonies de l'Ordre;

Le *baucéant*, en laine blanche, à la croix de l'Ordre;

Le *drapeau de guerre*, en laine blanche, à quatre pals noirs, etc.

Tous ces objets sont déposés dans une caisse à douze clés, sous la sauvegarde du grand-maître et de *onze* chevaliers.

Note *B*.

B « Jusqu'en 1804, la haute institution religieuse, conférée « seulement à un petit nombre de frères, était restée couverte d'un « voile mystérieux. Elle n'était désignée dans les actes de l'au- « torité que par des expressions dont la valeur était seulement « connue des adeptes.

« Ce n'est qu'après l'avènement de Bernard-Raymond au sou- « verain pontificat que la cour apostolique a pensé que la lu- « mière ne devait pas rester éternellement cachée *sous le bois- « seau;* et bientôt le rit d'Orient (l'Église du Christ) a pu « compter un nombre respectable de fidèles dans les différentes « maisons du Temple.

« Enfin, dans le convent magistral, anniversaire de 1830 « (24 mars), le grand-maître a déchiré le voile. Il a ouvert la porte « du sanctuaire à tous les frères, et l'allocution qu'il a prononcée « à ce sujet a été comme un signal de reconnaissance publique « du culte trois fois saint dont l'Ordre était depuis si long-temps « le foyer conservateur. »

Extrait de la Note, page 244, *du Lévitikon*, publié en 1831, par l'Ordre du Temple.

« Dans les lieux où il existe des maisons du Temple, il est du « devoir des chevaliers et autres membres de se présenter revêtus « de leurs insignes, pour servir d'escorte aux lévites, et partici- « per à toutes les cérémonies d'une religion dont la doctrine et « les précieuses archives ont été placées par le *souverain pontife* « *et patriarche Théoclet* sous la protection, la garde et la dé- « fense spéciale de la milice du Temple. »

Deuxième extrait, Note de la page 262.

Note *C*.

C Des hommes de bonne foi, j'aime à le croire, mais qui peut-être n'ont pas pris la peine de comparer les divers passages des livres dogmatiques des chrétiens primitifs, et qui paraissent ne point admettre que l'*Évangile* soit au-dessus du rituel des Lévites ou *Lévitikon*, bien que le Lévitikon ne laisse aucun doute à ce sujet, ces hommes ayant répandu le bruit que la doctrine relative à la divinité de Jésus n'existait ni dans le livre des Lévites, ni dans aucun livre orthodoxe, et les paroles de quelques orateurs du Temple de Paris ayant pu donner lieu à une semblable interprétation, nous croyons devoir faire ici quelques citations,

lesquelles ne laissent, selon nous, aucun doute sur la croyance des chrétiens primitifs en la divinité du Christ.

D'abord, le livre des Évangiles doit être incontestablement placé au-dessus du Lévitikon. *Voyez* ce dernier livre à l'article relatif à la consécration des pontifes ou évêques, page 88, ligne 22 : « *D.* « Qu'entendez-vous par Écriture? *R.* J'entends les livres sacrés re- « connus comme authentiques par l'Église du Christ, et SURTOUT « les *livres des Évangiles* et *des Épîtres,* écrits par notre frère, « père et seigneur l'apôtre-patriarche Jean (auquel soient hon- « neur et gloire), livres tels qu'ils sont conservés dans l'Église « et son saint Temple, je veux dire exempts de toute altéra- « tion. »

Quant à ce qui a rapport à la croyance de l'Église primitive en la divinité de la mission du Christ, on peut, à cet égard, faire une foule de citations, dont voici les principales.

On trouve, page 62, que J.-C. avait reçu en Égypte l'esprit saint et la puissance théocratique, et que le néophyte, interrogé sur ce qu'il entend par ces paroles, dont le sens est encore peu significatif pour lui, déclare que : « N'ayant pas reçu le complé- « ment de l'instruction et de l'initiation, il ne peut répondre à « cette demande. »

Dans le livre relatif aux diacres, dont l'instruction est plus développée et qui postulent le sacerdoce, on trouve ces paroles, page 77 : « Je crois à la vérité de la religion catholique qui nous « a été transmise par Jésus, lequel est notre Père et Seigneur ; je « crois que, par suite des divers degrés d'intelligence qui existent « dans les portions de l'ensemble, ou Dieu, et dans chaque classe « hiérarchique, Jésus, doué d'une intelligence supérieure ou *di-* « *vine*, a été *reconnu* en cette qualité, au sein des pontifes con- « servateurs des lois éternelles, dans le temple de la sainte ini- « tiation; qu'il a été oint, consacré et proclamé *Fils de Dieu*, « grand Prophète et *Théocrate* » (ou en d'autres termes, Dieu puissant, puissance de Dieu) « pour être assis sur le trône de la

« lumière, de la justice et de la charité, dissiper les ténèbres, « laisser apparaître *les vérités éternelles,* et, avec elles, l'har- « monie qui constitue l'univers;.......

« Que la communication de l'esprit saint à ses Apôtres par Jé- « sus le Christ, notre Père et Seigneur, est la communication ou « transmission de la puissance et des lumières dont il est le foyer « conservateur. Je crois qu'après avoir replacé l'Église de Dieu, « *son Père*, sur ses fondemens légitimes,...... Jésus-Christ a cons- « titué Jean, l'apôtre, en qualité de patriarche et souverain pon- « tife de cette même religion. »

Page 71, on lit : Que Jésus envoya ses disciples « enseigner en « le Saint-Esprit qu'il leur transmit par les paroles sacramen- « mentelles : Recevez l'Esprit saint, etc.......; comme mon Père « m'a envoyé dans ce monde, de même je vous envoie : *Le Pa- « raclet est en vous, enseignez en le Paraclet :* déjà je ne suis « plus de ce monde; mais Jean sera votre Père, jusqu'à ce qu'il « vienne avec moi dans le Paradis. Et il les oignit en le Saint- « Esprit. »

Il est ensuite dit que : « Jésus mourut pour vivre éternellement, « de même qu'il vivait *de toute éternité* lorsqu'il reçut la vie hu- « maine. »

On lit à la page 72, à la suite de cette question : « Quelle est la « place assignée à Jésus le Christ dans l'ordre des intelligences ? « Jésus est si grand, si élevé parmi les intelligences dont se com- « pose le grand tout, ou Dieu, que la plupart des hommes le « considèrent, *avec raison*, comme une émanation de l'essence « divine, ou comme *Dieu.* »

Page 73, on lit : Que Jésus a été suscité pour rétablir dans son état premier la pureté de la révélation divine, et que, pour opérer cette œuvre de la bonté de Dieu, « il a été envoyé sur la terre « pour habiter avec les hommes, se *soumettre,* sans exception » (ce qui est différent d'être soumis) « à toutes les chances de l'hu- « manité, donner l'exemple du travail pour lequel nous sommes

« faits, enseigner à élever son esprit par l'étude et la méditation, « apprendre aux hommes quels sont leurs droits et leurs devoirs, « pratiquer la vertu, éviter le mal; enfin, pour rétablir la doctrine « divine de la révélation dans le cœur de ceux *dont son Père l'a-* « *vait institué le semblable*, et faire connaître par la sainte ini- « tiation l'essence de celui par lequel existe tout ce qui existe. »

Dans le chapitre relatif à la consécration des pontifes ou évêques, il est dit, page 84 : « Que la doctrine de sagesse éternelle professée « par les sages, et éprouvée dans les temples d'Israël, a été, enfin, « purifiée, *sanctifiée* et fixée à jamais dans la religion de concorde, « d'amour et de vérité, par la *toute-puissance*, la charité sans « bornes et les vertus *divines* du Christ, qui est notre Père et Sei- « gneur. »

Page 87, « que les prêtres ayant reçu l'esprit saint, transmis « par Jésus le Christ et par la succession des Apôtres, et ne pouvant « y avoir qu'un esprit saint, un et indivisible et toujours permanent « en celui qui le reçoit, et qu'il n'y a *aucun pouvoir au-dessus du* « *pouvoir de l'esprit saint*. » N'est-on pas en droit de demander si un tel pouvoir a pu être conféré par la seule puissance *hu-maine?*

Page 89, il est parlé de la doctrine évangélique, et « des lois qui « ont été établies par la *puissance divine, inattaquable, à jamais* « *vénérable* et toujours sainte et sacrée, qui furent transmises à « notre Père et Seigneur le Christ, lorsqu'il reçut l'esprit saint et « lorsqu'il fut proclamé Théocrate dans le *Temple de l'Éternel*. »

On demande, page 90, au prêtre qui va être consacré Pontife, s'il a confiance dans le salut de tous les hommes « par *la grâce toute-* « *puissante* du Christ, le Père et le Seigneur de tous?.... »

On voit également, page 93, qu'il est de dogme dans l'Église que le salut des hommes s'opère *par la grâce du Christ* (grâce qui ne peut venir que de la puissance divine).

Quand on consacre un évêque, on lui dit : Que votre tête soit

ointe et consacrée par la bénédiction *céleste* dans l'ordre Pontifical, *au nom du Christ*, ensuite, en faisant les onctions sur ses mains, le consécrateur lui dit : « Par le Christ, notre Père et Sei-« gneur, que ces mains soient ointes de l'huile de la sanctifi-« cation, etc. »

Imposant de nouveau les mains sur la tête de l'élu, le consécrateur lui dit : « Par le Christ, notre Père et Seigneur, et par l'esprit « saint, qui est descendu en vous lorsque vous avez été consacré « Lévite-Prêtre, je vous constitue Pasteur des Pasteurs dans l'Eglise « de notre Père et Seigneur le Christ; à cet effet, je vous accorde la « licence de mettre en œuvre, dans toute son étendue, selon toute « sa plénitude et sans aucune réserve, la puissance sacerdotale que « vous tenez radicalement de l'intussusception de l'esprit saint, sa-« voir, d'évangiliser et de régir les fidèles et tous autres qui seront « confiés à vos soins, par l'Apôtre, Souverain Pontife et Patriarche « de l'Église, et suprême maître de la milice du Temple de notre « Père et Seigneur le Christ; de bénir, ordonner et consacrer les « Lévites-Prêtres; d'instituer des Lévites-Diacres et autres Lévites, « selon la hiérarchie de l'Église primitive universelle de notre Père « et Seigneur le Christ, et de les régir selon les lois de ladite Église; « de bénir et sanctifier tout ce qui peut être béni et sanctifié; enfin, « de conférer la présente licence aux Lévites-Prêtres qui auront été « choisis par l'Apôtre Souverain Pontife et Patriarche pour gouver-« ner l'Eglise de notre Père et Seigneur le Christ, ainsi que ses pas-« teurs. Amen. »

Page 95, on lit : Le consécrateur, en posant au nouveau Pontife la mitre sur la tête, lui dit : « Cette mitre est le casque de sa-« gesse. Je le place sur votre tête pour qu'il vous préserve des « atteintes de l'erreur et de l'oubli de vos devoirs. Portez cette in-« signe chaque fois que vous vous présenterez devant l'autel du Sei-« gneur et à ses ouailles; sa forme rappellera aux fidèles que celui « qui en est orné est le successeur de Moïse, d'Aaron, de David et « des Apôtres, dont Jean fut établi le chef, le régulateur et le « Père..... » Mais, puisque dans ces paroles, où se trouvent les

noms de Prophètes, tels que Moïse, David, etc., il n'est point question du nom de Jésus; c'est que sans doute on le considère comme placé dans un ordre hiérarchique infiniment supérieur, qui ne peut être qu'un ordre *divin*.

Enfin, le primat de l'Église, après avoir conféré l'ordination sacerdotale, la consécration épiscopale, ainsi que l'onction patriarchale au chevalier choisi pour être grand-maître du Temple, prie, en disant : « Christ, qui as consacré ce Patriarche de l'huile sainte, « par laquelle furent consacrés les Prêtres et les Pontifes, fidèles « défenseurs et conservateurs de ton Église, daigne répandre sur « lui l'huile sainte par laquelle ont été sacrés les Rois et les Princes « qui, par la foi, ont vaincu les royaumes, ont opéré la jus- « tice, etc...... Et qu'il soit rendu digne de ta grâce, afin qu'il règne « heureusement dans ce siècle et qu'il parvienne au royaume céleste « par toi, Jésus le Christ, notre Seigneur. Amen. » Nous demandons à tout homme de bon sens si cette prière est adressée à Jésus comme homme, ou comme *puissance divine?*

Dans les Épîtres de saint Jean, reconnues authentiques par l'Église primitive, on lit : Personne n'a *jamais vu Dieu;*....... mais nous, Apôtres, *nous l'avons vu*....... Enfin, au premier Évangile de saint Jean, selon l'Église primitive, il est écrit : « Au commen- « cement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et Dieu était « le Verbe...... » Et page 75 du Lévitikon, on trouve ces paroles remarquables, que « la religion de l'Église est la religion de Dieu, « Père de tous, et que son culte est celui de ce même Dieu par le- « quel et dans lequel nous sommes, avec Jésus, son Christ, *son* « *Verbe* et son Pontife; » mais puisque, d'une part, nous trouvons que, parmi les livres consacrés par l'Église primitive les Évangiles et les Épîtres de l'apôtre Jean sont mis au premier rang par l'expression SURTOUT, dont nous avons déjà parlé; que Jésus est considéré dans le Lévitikon comme le *Verbe de Dieu*, et que l'Évangile de saint Jean dit, « qu'au commencement était le Verbe, que le Verbe « était avec Dieu et que Dieu était le Verbe; qu'il se fit chair et « qu'il habita en nous; que la grâce et la vérité ont été données par

« le Christ, désigné par Moïse et les Prophètes, » serait-il possible que dans une religion où on admet comme vérité éternelle ***tout ce qui est contenu dans l'Évangile de saint Jean***, on ne reconnût pas en Jésus-Christ l'esprit de Dieu et une émanation de l'essence divine?......

De ces diverses citations, il faut nécessairement conclure que les chrétiens de l'Église primitive doivent, ou admettre la divinité de l'esprit de Jésus-Christ, ou déchirer leur Évangile et tous leurs livres traditionnels, pour se ranger, franchement, dans la classe des simples ***Philosophes déistes :*** ceux-là révèrent aussi la morale du Christ; mais ils n'ont besoin de Temples, ni d'autels, ni encore moins de ***Lévites*** et de ***Patriarches*****.....**

On verra que telle est aussi la décision du grand-maître de l'Ordre du Temple, lequel s'honore, avec raison, du titre de ***Chrétien;*** mais ne veut point séparer de ce titre le sens ***judicieux*** qu'il convient d'y attacher.

Note *D.*

[d] Voyez les Archétypes du Temple, qui sont ***les Évangiles, les Épîtres de saint Jean*** et le ***Lévitikon;*** voyez aussi deux ouvrages très-curieux et remplis d'une grande érudition, intitulés, l'un : ***De l'Église chrétienne primitive et du catholicisme romain de nos jours*** (Paris, 1833); l'autre : ***Jérusalem et Rome*** (Paris, 1834). Le premier (***De l'Église primitive, etc.***) a reçu, sous la date du 2 février 1833, la sanction de la cour apostolique, spécialement chargée de la transmission et de l'interprétation, tant de l'Écriture que de la Tradition, et a été publié, le 17 du même mois, par la cour synodiale-primatiale, sous le contre-seing du primat

Alexandre des Philippines, et du coadjuteur général, secrétaire de la cour, *Jean de Jutland :* le contenu de cet ouvrage étant considéré comme orthodoxe dans l'Église primitive, je vais en extraire l'abrégé de profession de foi, dont le développement se trouve dans les Archétypes. Le second ouvrage est une polémique entre le patriarche et quelques journaux catholiques romains.

SYMBOLE DE LA FOI DES CHRÉTIENS PRIMITIFS.

I.

« Je crois en un seul Dieu, Père, Fils et Esprit, infini, immuable, souverainement grand, souverainement bon, juste et parfait.

II.

« Je crois que tout ce qui existe n'existe que par Dieu, et que toutes les parties de l'univers, visibles ou invisibles, ont été créées par un acte de la volonté toute-puissante.

III.

« Je reconnais en Dieu trois puissances : le *Père,* principe éternel de toute chose ; le *Fils,* ou le Verbe, virtualité créatrice ; et l'*Esprit,* qui procède du Père et du Fils, et qui est l'intelligence ou la raison suprême.

IV.

« Je crois que ces trois puissances ne forment qu'un seul et même Dieu, toujours un et infini.

V.

« Je crois que Dieu a créé l'homme à son image, c'est-à-dire,

qu'il lui a donné une âme renfermant, *en principe*, les trois puissances qui le caractérisent; d'où il résulte que l'âme humaine, en vertu de sa virtualité, est indépendante des conditions du temps et de l'espace avec lesquels elle est liée dans ce monde; et que, hors de ces conditions, ou bien qu'au-delà de la vie terrestre, elle doit jouir de l'immortalité, attribut nécessaire des êtres existans par eux-mêmes.

VI.

« Je crois que la vie de l'homme sur cette terre n'est destinée qu'à développer en lui la virtualité créatrice qui lui a été donnée par Dieu; et que cette virtualité créatrice peut se développer de deux manières : par les *œuvres* et par la *science*.

VII.

« Je crois que chacun est responsable de ses œuvres, et qu'au sortir de cette existence périssable, il sera récompensé ou puni selon les lois éternelles de la justice de Dieu.

VIII.

« Je crois, en conséquence, que le premier principe de la morale est *de ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait*.

IX.

« Je crois que ***Jésus le Christ*** est ***Fils de Dieu, émanation de l'essence divine, Verbe incarné***, venu sur la terre pour révéler aux hommes la morale absolue, et qu'il est mort sur la croix pour sceller de son sang sa mission divine.

X.

« Je crois qu'il n'existe qu'une seule religion vraie, celle dont les prémices ont été révélés à notre raison par la volonté de Dieu,

en son prophète et pontife Moïse, et accomplie définitivement par la révélation du Christ, notre divin Législateur.

XI.

« Je crois qu'après avoir révélé la loi sainte, Jésus le Christ a constitué douze Apôtres, afin que sous l'autorité de son disciple bien-aimé *Jean*, qu'il a qualifié de *Père* de l'Eglise, ces Apôtres fussent les Pasteurs de cette même Eglise, et les successeurs légitimes de *lui, le Christ,* pour la dispensation de la foi.

XII.

« Je crois que la transmission des pouvoirs aux Apôtres, aux Evêques, ainsi qu'aux autres Lévites, consiste essentiellement et radicalement dans l'onction sainte et le prononcé de ces paroles : *Reçois l'Esprit-Saint, et ceux auxquels tu auras remis les fautes, elles seront remises; et ceux auxquels tu les auras retenues, elles seront retenues.*

XIII.

« Je crois que les Apôtres, et les Evêques qui leur ont succédé, ont reçu du Christ la puissance de transmettre successivement, jusqu'à la fin des siècles de l'homme, leurs pouvoirs à d'autres Lévites; et que c'est en vertu de cette institution que, depuis *Jean*, le disciple le plus intime du Christ, il a existé constamment, et sans aucune interruption sur la terre, une transmission légitime des mêmes pouvoirs, dont les Evêques et Lévites de l'Eglise chrétienne primitive sont légalement revêtus.

XIV.

« Je crois en conséquence que cette Eglise, soumise à un ordre hiérarchique de pouvoirs lévitiques, nous sommes tenus d'obéir aux décisions légalement émanées de ces pouvoirs, et qui ne seraient pas contraires à la loi du *Christ*.

XV.

« Je crois qu'il existe trois Sacremens qui sont d'institution divine : le *Baptême*, l'*Eucharistie* et l'*Ordre*.

« Je crois que le *Baptême* est l'acte par lequel le néophyte est admis à faire partie de la communion chrétienne.

« Je crois que l'*Eucharistie* est l'acte par lequel s'opère notre union avec le *Christ*, afin que, d'après sa promesse, nous ne fassions qu'un avec lui, et que nous participions ainsi de la vie éternelle qui est en lui et qu'il a promise aux hommes.

« Je crois que l'*Ordre* ou *Sacerdoce* est l'acte par lequel les Lévites reçoivent les pouvoirs qui leur ont été légués par le Christ.

XVI.

« Je crois qu'il existe quatre Sacremens de sanctification établis par l'Eglise : la *Confirmation*, la *Pénitence*, le *Mariage* et l'*Extrême-Onction*.

« Je crois que la *Confirmation* est l'acte par lequel le chrétien, jouissant de toute la plénitude de sa raison, renouvelle l'engagement qu'il a pris en recevant le baptême, et par lequel il confirme sa résolution, de subordonner toutes ses actions aux lois de la religion chrétienne.

« Je crois que la *Pénitence* est l'acte par lequel le pécheur expie ses fautes et se rend digne de la miséricorde divine.

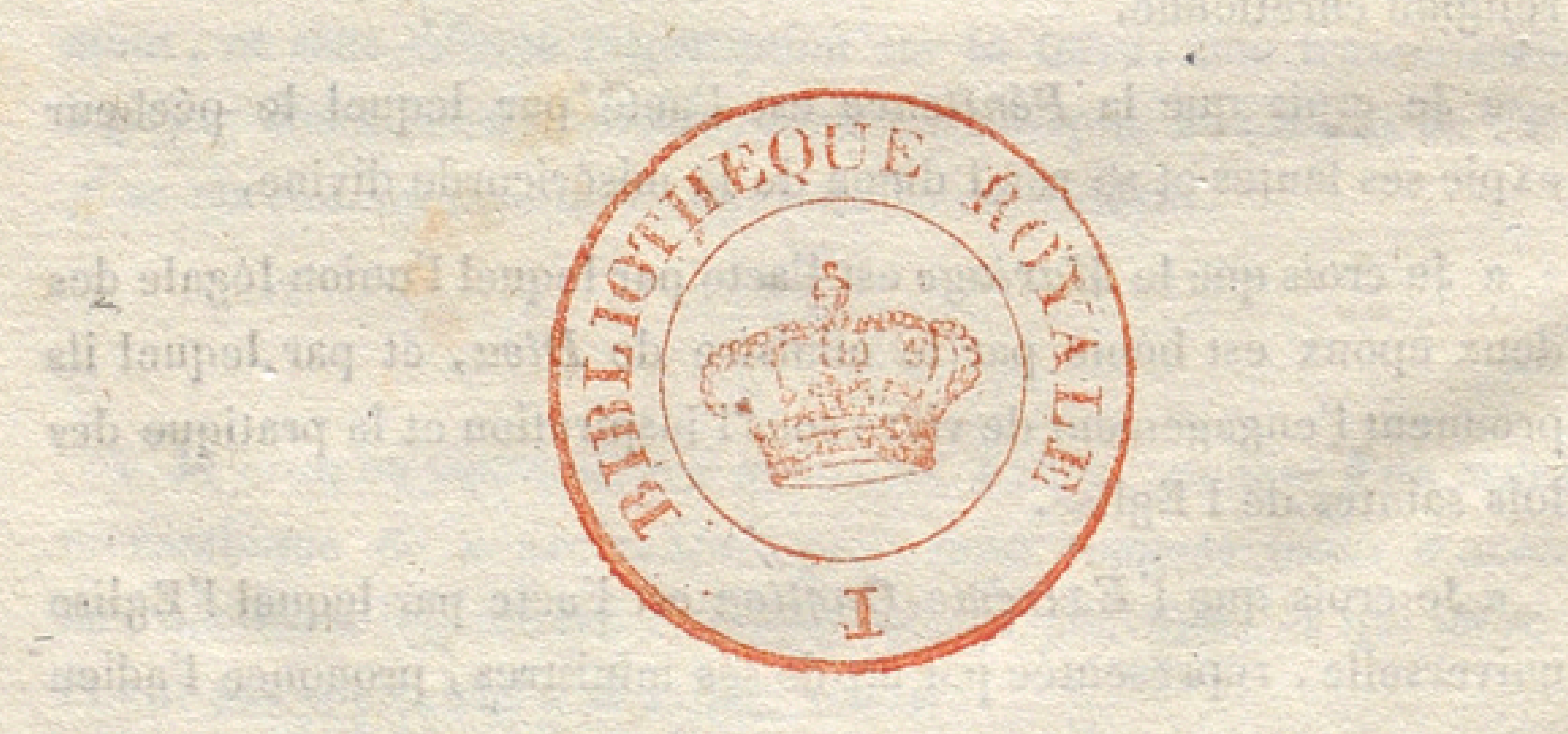
« Je crois que le *Mariage* est l'acte par lequel l'union légale des deux époux est bénie par le ministre de *Dieu*, et par lequel ils prennent l'engagement de vivre sous l'inspiration et la pratique des lois saintes de l'Eglise.

« Je crois que l'*Extrême-Onction* est l'acte par lequel l'Eglise universelle, représentée par un de ses ministres, prononce l'adieu

d'espérance et de paix sur le chrétien mourant, et le recommande, à cette heure suprême, à la miséricorde de Dieu.

XVII.

« Je crois que la doctrine chrétienne est entièrement renfermée dans l'Evangile, qu'elle contient toutes les vérités, que cette doctrine est immuable, et qu'il n'est point au pouvoir des hommes d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher. Mais je crois aussi que l'interprétation et le développement de la vérité n'étant et ne pouvant être que le perfectionnement de la raison, cette interprétation et ce développement doivent subir toutes les lois du progrès de l'esprit humain. — Ainsi, que Dieu me soit en aide !..... »



ERRATA.

Page 2, ligne 5 : et alle ; lisez : *et aller*.

Page 20, ligne 14 de la note : abandonnée ; lisez *désolée*.

Page 26, ligne 8, être pris par ; lisez : *être pris parmi*.

